



VILLE DE VINCENNES

Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie
Service voirie

N° d'ordre :

DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DEMANDEUR : Particulier Entreprise Autre (à spécifier)

Nom, Prénom ou Dénomination sociale :

N° de siret :

Adresse : n° Voie :

Code Postal : | _ | _ | _ | _ | _ | Localité :

Tél. : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | Portable : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Fax : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | Email :@

PERSONNE QUI S'ENGAGE À REGLER LES DROITS DE VOIRIE : (si autre que le demandeur)

Nom, Prénom ou Dénomination sociale :

N° de siret :

Adresse : n° Voie :

Code Postal : | _ | _ | _ | _ | _ | Localité :

Tél. : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | Portable : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Fax : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | Email :@

Le demandeur s'engage à s'acquitter des droits de voirie 15 jours minimum avant la date du début de la réservation (voir au verso). **A défaut de règlement, aucune autorisation ne sera délivrée.**

Le : Signature :

OBJET DE LA DEMANDE : DEMENAGEMENT / EMMENAGEMENT TRAVAUX
 MANIFESTATION AUTRE (à spécifier)

Adresse concernée par la demande : n° voie :

Date de l'intervention, du | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | au | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | soit Jours

Désignation de l'intervention :

Nombre d'emplacement(s) à réserver : Distance nécessaire en mètres :

Type de véhicule : Immatriculation :

Avis du Commissariat le :

Favorable Défavorable

Avis favorable pour une occupation du domaine public sans réservation.

Vincennes le : L'Adjoint au Maire,

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers, des versements des droits auxquelles elle donne lieu, du respect des prescriptions ci-dessous et des règlements en vigueur.

Dans le cas de l'utilisation : d'un monte-meubles - d'une échelle électrique - de poulies - treuils - goulottes...

le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- la sécurité des piétons devra être assurée en permanence,
- aucune manutention des appareils de levage ne devra s'effectuer lors du passage des piétons,
- aucune charge ne devra être en mouvement au-dessus de la chaussée,
- une personne de la société devra gérer le cheminement des piétons et des véhicules en fonction des manœuvres de l'appareil,
- le rapport de vérification de l'appareil utilisé, conforme aux règlements en vigueur, devra être présenté à la première réquisition de l'administration,
- la goulotte sera réalisée de façon hermétique et une protection efficace devra être installée sur la benne ou le camion, afin d'éviter toutes dispersions de poussières sur l'environnement,
- l'autorisation devra être affichée et visible de la voie publique.

Le montant des droits de voirie : devra être acquitté au moment de la demande, ou au plus tard 15 jours ouvrables avant la délivrance de l'autorisation, à la Direction de l'espace public et du cadre de vie 5, rue Eugène-Renaud 94300 Vincennes (2ème étage).

Par courrier - Mairie de Vincennes - DEPCV - 53bis, rue de Fontenay - BP 123 - 94304 Vincennes cedex.

En cas de paiement par chèque celui-ci devra être libellé à l'ordre du Trésor Public.

Suivant la décision n° AU-15-069 en date du 5 mars 2015 fixant les droits de voirie à compter du 1^{er} mars 2015

RESERVATION DE STATIONNEMENT : POUR DEMENAGEMENT, EMMENAGEMENT, LIVRAISON... :

Article 4.01 : 80.00 € - forfait. *Une seule mise en place taxée si déménagement/emménagement dans la commune.*

Forfait : = €

BARRAGE DE RUE : POUR DEMENAGEMENT, EMMENAGEMENT, LIVRAISON... :

Article 4.02 : 85.00 € - forfait / jour. *Sous réserve d'impossibilité de réservation de stationnement.*

Forfait : Nombre de jours : = €

DIVERSES INSTALLATIONS : TYPE ENGIN DE LEVAGE, MONTE-MEUBLES, ETC... :

Article 4.03 : 40.00 € - unité / jour.

Nombre : Nombre de jours : = €

SUPPLEMENT : POUR NEUTRALISATION D'UN STATIONNEMENT PAYANT :

Article 4.04 : 2.00 € - emplacement / jours.

Nombre de places : Nombre de jours : = €

MONTANT TOTAL = €

Vu et accepté, le : Signature du pétitionnaire :